

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUILLET 2022 - RAAE n° 72 du 07 juillet 2022  
publié le 07 juillet 2022

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SÉCURITÉS

#### Bureau des polices administratives

- Arrêté n° 2022-0589 du 5 juillet 2022 autorisant la société OISE PROTECTION à exercer des activités de surveillance itinérante sur la voie publique du département du Val-d'Oise pour le compte de la société LOUIS VUITTON 1
- Arrêté n° 2022-0591 du 5 juillet 2022 autorisant la société SEIRIOS GROUP à exercer des activités de surveillance sur la voie publique pour sécuriser les abords du camion Digitruck Huawei à Sarcelles du 11 au 18 juillet 2022 pour le compte de la société HUAWEI TECHNOLOGIES FRANCE 4
- Arrêté n° 2022-0596 du 5 juillet 2022 autorisant la société PRAETORIAN TRAJAN à exercer des activités de surveillance itinérante sur la voie publique du département du Val-d'Oise pour le compte de la société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE 7
- Arrêté n° 2022-0597 du 5 juillet 2022 autorisant la société PRAETORIAN TRAJAN à exercer des activités de surveillance itinérante sur la voie publique du département du Val-d'Oise pour le compte de la société LOGISTA FRANCE 10

### CHEFFERIE DE CABINET

#### Bureau de la représentation de l'État

- Arrêté n° 2022-0410 du 13 mai 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - M. Sébastien DATTEE - M. Mathieu DIGEAUX - M. Etienne MONTEMBAULT 13
- Arrêté n° 2022-0411 du 13 mai 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - M. Gilles ROSE - M. Vincent CHEVAL - M. Julien DAVOISNE - M. Loïc PASSEMAR - M. Anthony SOARES 14
- Arrêté n° 2022-0460 du 23 mai 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - M. Cédric HUBERT - M. Alexandre DO PIO - M. Cyril BERGER - Mme Lucie PALAY 15
- Arrêté n° 2022-0473 du 19 mai 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - M. Aymeric RELIER 16
- Arrêté n° 2022-0490 du 19 mai 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - M. Romain CHIRON - M. Adrien LACAILLE 17
- Arrêté n° 2022-0513 du 21 juin 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - M. Guillaume FILOMAR 18
- Arrêté n° 2022-0514 du 21 juin 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - M. Guillaume BOURDIOL - M. David MAILLE - Mme Solène PLANCHAIS 19
- Arrêté n° 2022-0515 du 21 juin 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - M. Jefferson MARESCAUX - M. Jeff CHICOT - M. Baptiste PECHOUR 20
- Arrêté n° 2022-0516 du 21 juin 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - M. Ali BRAY 21
- Arrêté n° 2022-0517 du 21 juin 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - M. Guillaume LEBESCOND 22

Arrêté n° 2022-0518 du 21 juin 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - M. Samuel VILLETTE - Mme Julie FORSTER	23
Arrêté n° 2022-0531 du 21 juin 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - M. Loïc CHAPLOT - M. Rémy SAHIRI - Mme Anne-Laure MEUNIER - Mme Laurie TEIXERA	24
Arrêté n° 2022-0532 du 21 juin 2022 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement - M. Julien PERPEROT - M. Raphaël PIEDOUE	25

## **DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION**

Arrêté n° 2022-002 du 6 juillet 2022 portant nomination des membres de la commission du titre de séjour	26
---	----

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

### **Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2022 portant adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Gagny (93) au titre des compétences "Service extérieur des Pompes Funèbres" et "Crématorium et sites cinéraires"	28
---	----

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires**

Arrêté n° 2022-16692 du 30 juin 2022 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde dans le département du Val-d'Oise de 2022 à 2027	30
Arrêté n° 2022-16948 du 30 juin 2022 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques dans le Sausseron sur la commune de Nesles-la-Vallée	33
Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la réalisation de 5 piézomètres sur la commune de Montgeroult - Dossier n° 95-2022-00033	36

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise	40
Arrêté n° DDETS-95-A-2022-029 en date du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-019 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise	48
Récépissé modificatif n° D. 2022-97 du 7 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 903306868	51
Récépissé modificatif n° D. 2022-98 du 7 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 912405420	53
Récépissé modificatif n° D. 2022-99 du 7 juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 851459602	55

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2022-40 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature - Trésorerie hospitalière d'Argenteuil 57

Arrêté n° 2022-55 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature - Service des impôts des entreprises de Val-d'Oise Ouest 59

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2022-87 du 20 avril 2022 relatif à l'habilitation de madame Claire VALENCIA 61

Arrêté n° 2022-91 du 29 avril 2022 relatif au danger imminent pour la santé des occupants des locaux aménagés au sous-sol du pavillon sis 8 Avenue de la Division Leclerc à Garges-lès-Gonesse 63

Arrêté n° 2022-109 du 20 juin 2022 portant sur l'insalubrité des locaux situés au 2ème étage, porte gauche, logement n°3, sous les combles de la construction principale, sise 17, Rue Victor Basch à Goussainville (95190) 66

Arrêté n° 2022-111 du 5 juillet 2022 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise 70

## **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ**

### **Groupement hospitalier de territoire Plaine de France Saint-Denis - Gonesse**

Décision JP/IH/2022/066 du 1er juillet 2022 portant délégation de signature 76

Décision MEA.MGI.MO10/12 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Myriam BENAOMAR 78

Décision MEA.MGI.MO16/04 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Léa VIOSSAT 80

### **Centre hospitalier d'Argenteuil**

Décision DG/14/2022 du 23 juin 2022 portant délégation de signature - Mme Anne-Marie CORP 82

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 27 du 7 juillet 2022 donnant subdélégation de signature de M. Loïc ALIXANT directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police 84

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté n° 2022-00777 du 7 juillet 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance 86





**Arrêté n° 2022-0589**

autorisant la SOCIETE OISE PROTECTION à exercer des activités de surveillance itinérante sur la voie publique du département du Val d'Oise pour le compte de la société LOUIS VUITTON

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** l'autorisation n° AUT- 060-2112-12-16-20130361475 du 17 décembre 2013 délivrée par Monsieur le Président de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord à la SOCIETE OISE PROTECTION ayant son siège social au ZAC du Bois des Fenêtres rue Claire Lacombe à Saint-Maximin (60740) à exercer ses activités de surveillance ou de gardiennage ;

**VU** l'agrément n° AGD-093-2025-09-07-20200376316 délivré le 7 septembre 2020 par Monsieur le Président de la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Île-de-France-Est à Monsieur Jean-Paul BARRAN né le 25 septembre 1965 à Perpignan (66), en qualité de dirigeant d'une société de sécurité privée ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Paul BARRAN, agissant en qualité de dirigeant de la société de sécurité privée "SOCIETE OISE PROTECTION", à la requête de la société LOUIS VUITTON, sise 6-8 rue du Petit Albi 95800 Cergy, tendant à assurer la surveillance et le gardiennage, par gardes itinérantes sur la voie publique, du transport de marchandises;

**VU** le contrat de prestation de services établi le 1<sup>er</sup> juillet 2021 entre la société LOUIS VUITTON et la SOCIETE OISE PROTECTION ;

**CONSIDÉRANT** que la prestation de la société SOCIETE OISE PROTECTION à l'égard de la société LOUIS VUITTON se limite à la surveillance et au gardiennage du transport de marchandises, dans le département du Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** les risques de vol de marchandises au détriment de la société LOUIS VUITTON ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** La société privée de sécurité et de gardiennage SOCIETE OISE PROTECTION, est autorisée à exercer, du lundi au dimanche de 04h45 à 00h00, sur la voie publique, une mission de sécurité itinérante dans le département du Val d'Oise pour assurer la sécurisation des marchandises de la société LOUIS VUITTON.

**Article 2:** Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité figurant dans la liste, jointe au présent arrêté.

**Article 3:** Les agents visés à l'article 2 ne pourront être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux des insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

**Article 4:** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

**Article 5:** La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, est accordée à compter de la date du présent arrêté et ce, jusqu'au 04 juillet 2023.

**Article 6:** L'arrêté préfectoral n°2021-1140 du 25 novembre 2021 est abrogé.

**Article 7:** Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à Monsieur Jean-Paul BARRAN, dirigeant de la société de sécurité privée "SOCIETE OISE PROTECTION" et au délégué territorial Île-de-France du CNAPS.

Cergy-Pontoise, le 05 juillet 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

## Liste des ESCORTEURS LOUIS VUITTON

Norm / Prénom	Date de naissance	Lieu	Carte Professionnelle
ALARCON Vincent	11/10/1987	SENLIS	CAR-060-2026-03-19-20210010135
BACA Alizia	24/11/1995	AMIENS	CAR-060-2026-11-19-20210700469
BAILLEUX Vinciane	12/04/2001	MERU	CAR-060-2025-08-10-20200630249
BARBIER Dominique	09/08/1967	ARGENTEUIL	CAR-095-2024-06-17-20190054039
BEDDIAR Adam	12/11/1996	ARGENTEUIL	CAR-078-2027-02-11-20220547129
BIEDERMANN Hugo	11/09/1995	TRAPPES	CAR-078-2026-07-12-20210781937
BOULIERAL Hamid	25/04/1968	ORAN	CAR-078-2024-04-10-20190666396
BOURGOIS Jeffrey	01/03/1987	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CAR-060-2025-02-12-20200255226
BRECHARD Nathanael	19/02/1978	ENCHIEN-LES-BAINS	CAR-095-2025-10-13-20200189775
BUTO Romain	10/07/1998	AUBERGENVILLE	CAR-078-2026-11-23-20210787687
CASE Tristan	24/09/1977	CHAUNY	CAR-060-2026-12-07-20210594236
CHAAIBI Walid	04/02/1989	TUNIS, TUNISIE	CAR-095-2023-05-22-20180637822
COUDERT Julien	24/02/1976	VERSAILLES	CAR-095-2024-03-01-20190140082
CREVEL Jeremy	30/03/1983	CREIL	CAR-060-2023-10-08-20180038863
DELETANG Maxime	04/05/1999	CREIL	CAR-060-2025-10-06-20200734937
DUEE David	19/05/1971	VALENCIENNES	CAR-060-2023-10-05-20180038341
DURAND Aurélien	25/09/1998	EPINAY-SUR-SEINE	CAR-095-2026-08-09-20210573456
DUTIL Guillaume	01/02/1987	SAINT-LO	CAR-027-2024-10-02-20190138636
FALQUI Valentin	06/03/1997	ENGHEN-LES-BAINS	CAR-060-2024-10-18-20190706587
FESTAS-LAUNAY Maureen	02/04/1997	LIVRY-GARCAN	CAR-095-2022-12-20-20170618290
GINESTE Pierre	01/05/1977	DOMONT	CAR-095-2022-12-01-20170209085
HAMON Christophe	30/12/1986	PONTOISE	CAR-095-2024-04-15-20190070992
JALLET Jérôme	20/01/1964	TROYES	CAR-060-2023-12-20-20180024812
KOMESOGUTLU Uzun-Memet	19/06/2000	SENLIS	CAR-060-2025-08-03-20200728550
LACOMBLE Jean-Luc	19/09/1966	CLERMONT	CAR-060-2024-02-14-20190035576
LAFITTE Julien	24/01/1987	ROUEN	CAR-060-2025-05-29-20200215214
LANCON Jacky	27/10/1990	LAON	CAR-060-2025-03-12-20200199515
LE STER Jérôme	11/02/1983	Eaubonne	CAR-078-2024-07-15-20190128743
LEMRABET Bilel	17/10/191997	CREIL	CAR-060-2026-04-22-20210770648
MAROT Jérôme	03/12/1986	NOYON	CAR-060-2025-03-12-20200199515
MAUREL Pierre	24/09/1987	PONTOISE	CAR-095-2026-02-19-20210365126
MORIGNY Morgan	08/02/1989	BEAUVAIS	CAR-060-2024-10-02-20190137076
PARREIN Sylvain	26/02/1979	NARBONNE	CAR-060-2025-02-17-20200734630
POIDEVIN Steven	09/09/1994	VIERZON	CAR-060-2026-11-19-20210546827
RIAH Rachid	27/06/1989	TELEMCEN	CAR-095-2026-09-27-20210548584
SAMAKE Brehima	01/01/1975	SANANKORO DJITOU MOU	CAR-013-2024-12-23-20190185820
SOW Adama	21/08/1992	CREIL	CAR-060-2026-02-15-20210221615
TANGAUDIA Yeli	02/12/1983	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	CAR-078-2026-08-16-20210166716



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2022-0591**

autorisant la société « SEIRIOS GROUP » à exercer des activités de surveillance sur la voie publique pour sécuriser les abords du camion Digitruck Huawei à Sarcelles du 11 au 18 juillet 2022 pour le compte de la société Huawei Technologies France

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** l'autorisation n° AUT- 092-2121-01-28-20220336538 du 28 janvier 2022 délivrée par Monsieur le Président de la Commission locale d'agrément et de contrôle Île-de-France - Ouest à la société SEIRIOS SECURITE ayant son siège social au 198, avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux (92130), à exercer ses activités de surveillance ou de gardiennage ;

**VU** l'agrément n° AGD-078-2023-06-01-20180336535 délivré le 1<sup>er</sup> juin 2018 par Monsieur le Président de la Commission locale d'agrément et de contrôle Île-de-France - Ouest à Monsieur Jean-Maurice BERNARD né le 11 mai 1969 à Bamako en qualité de dirigeant d'une société de sécurité privée ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Maurice BERNARD, agissant en qualité de dirigeant de la société de sécurité privée SEIRIOS SECURITE, à la requête de la société Huawei Technologies France, sise 18 quai du point du jour à Boulogne-Billancourt (92100), tendant à assurer la surveillance et le gardiennage, du camion Digitruck Huawei sur la voie publique de la commune de Sarcelles du 11 au 18 juillet 2022 ;

**VU** le contrat de prestation de services établi le 5 juillet 2022 entre la société Huawei Technologies France et la société SEIRIOS SECURITE ;

**CONSIDÉRANT** que la prestation de la société SEIRIOS SECURITE à l'égard de la société Huawei Technologies France se limite à la surveillance et au gardiennage du camion Digitruck Huawei ;

**CONSIDÉRANT** les risques de vol de marchandises au détriment de la société Huawei Technologies France ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** La société privée de sécurité et de gardiennage SEIRIOS SECURITE, est autorisée à exercer, du lundi 11 juillet à 20h00 au lundi 18 juillet 2022 à 08h00, sur la voie publique, une mission de surveillance et de gardiennage du camion Digitruck Huawei stationné place Jean-Pierre Placé Coutrin à Sarcelles (95200) pour assurer la sécurisation des marchandises de la société Huawei Technologies France.

**Article 2:** Cette surveillance sera effectuée par les agents cynophiles figurant dans la liste, jointe au présent arrêté.

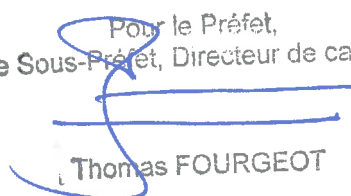
**Article 3:** Les agents visés à l'article 2 ne pourront être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux des insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

**Article 4:** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

**Article 5:** Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à Monsieur Jean-Maurice BERNARD, dirigeant de la société de sécurité privée SEIRIOS SECURITE et au délégué territorial Île-de-France du CNAPS.

Cergy-Pontoise, le 05 juillet 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT

Annexe à l'arrêté n ° 2022-0591

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU	NUMERO CARTE PROFESSIONNELLE	NUMERO IDENTIFICATION CHIEN
ORN	NGORN SREANG	06/06/1955	KANDAL (Cambodge)	CAR-092-2023-08-08-20180178953	250269604071998
ATTI SORMA	MOKTAR	01/01/1982	BASSILA(Bénin)	CAR-095-2025-01-10-20190011326	250269500774833
LEE	NGUON	09/05/1968	BATTAMBANG (Cambodge)	CAR-093-2024-05-21-20190122914	250269810044146
CAMARA	ALLASSANE	24/11/1976	TREICHVILLE (Côte d'Ivoire)	CAR-094-2025-11-27-20200116445	250269608126654
BALLO	DJIBRIL	01/07/1973	MARCORY ( Côte d'Ivoire)	CAR-091-2026-10-26-20210271897	250269608970447
DJEDJEI	ADAMOU	31/12/1963	AGOULOU (Togo)	CAR-093-2026-09-28-20210050651	250269802663296

**Arrêté n ° 2022-0596**

Autorisant la société PRAETORIAN TRAJAN à exercer des activités de surveillance itinérante sur la voie publique du département du Val d'Oise pour le compte de la société  
**SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** l'autorisation n° AUT- 094-2117-02-20-20180642158 du 20 février 2018 délivrée par Monsieur le Président de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle d'Île-de-France à la société PRAETORIAN TRAJAN ayant son siège social au 31-33 rue des Clotais à Bry-sur-Marne (94360) à exercer ses activités de surveillance ou gardiennage ;

**VU** l'agrément n° AGD-094-2023-11-21-20180108979 délivré le 21 novembre 2018 par Monsieur le Président de la Commission locale d'agrément et de Contrôle d'Île de France- Est à Monsieur Ioan PLESCA, né le 12/06/1970 à Bistrita (Roumanie), en qualité de dirigeant d'une société de sécurité privée ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Ioan PLESCA, agissant en qualité de dirigeant de la société de sécurité privée PRAETORIAN TRAJAN, à la requête de la Société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE, sise 1 rue Fructidor à Saint-Ouen (93400), tendant à assurer la surveillance et le gardiennage, par gardes itinérantes sur la voie publique, du transport des matériels électroniques, au départ de l'entrepôt situé à Roissy-en-France, sur la voie publique du département du Val d'Oise ;

**VU** le contrat de prestation de services établi le 14 avril 2022 entre la société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE et la société PRAETORIAN TRAJAN ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à assurer la sécurisation des opérations de livraisons de la société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE ;

**CONSIDÉRANT** que la prestation de la société PRAETORIAN TRAJAN à l'égard de la société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE se limite à la surveillance et au gardiennage du transport des matériels électroniques, dans le département du Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** les risques de vol des produits électroniques au détriment de la société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La société privée de sécurité et de gardiennage PRAETORIAN TRAJAN, est autorisée à exercer, sur la voie publique du département du Val d'Oise, une mission de sécurité pour le compte de la société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont le tableau est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3**: Les agents visés à l'article 2 ne pourront être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux des insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

**ARTICLE 4**: Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 5** : Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à Monsieur Iacob Ioan PLESCA.

Cergy-Pontoise, 5 juillet 2022

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Thomas FOURGEOT



## Liste des agents susceptibles de réaliser des missions d'escorte pour le compte de notre client SAMSIUNG ELECTRONICS FRANCE

CVILITE	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	PAYS OU DEPARTEMENT DE NAISSANCE	NUMERO DE CARTE PROFESSIONNELLE (VALIDE)	DATE DE FIN CARTE PRO
MR	PARA		ALEXANDRU	15/09/1981	TARACLIA	MOLDAVIE	CAR-092-2024-01-31-201900032075	31/01/2024
MR	ATASHYAN		IOURI	20/08/1980	GEORGIE	GEORGIE	CAR-092-2026-02-02-20210263002	02/02/2026
MR	BUNEANU		IGOR	26/06/1971	CHISINAU	CHISINAU	CAR-078-2025-10-15-202000022709	15/10/2025
MR	CAUTIK		VLADIMIR	08/05/1972	SUKHUMI	SUKHUMI	CAR-077-2024-04-15-20190126753	15/04/2024
MR	DIACONU		PAULICA	14/11/1974	ROUMANIE	ROUMANIE	CAR-091-2025-12-22-202000321870	22/12/2025
MR	GUJA		VASILE	19/03/1989	ORHEI	MOLDAVIE	CAR-095-2026-08-26-20210735866	26/08/2026
MR	HUYGUE		ERIC	14/02/1973	ASNIERE SUR SEINE	FRANCE	CAR-094-2025-06-03-20190115344	03/06/2025
MR	ISCIUC		IVAN	25/01/1988	BALTI	MOLDAVIE	CAR-075-2024-04-12-20190378413	12/04/2024
MR	LECONF		DIMITRI	23/02/1987	LE BLANC MESNIL	FRANCE	CAR-095-2026-04-06-20210499073	06/04/2026
MR	LECONF		JOEL	05/10/1955	LE PLESSIS-PLACY	FRANCE	CAR-095-2026-03-03-20210532115	03/03/2026
MR	LE GAL		LOIC	22/12/1976	LE PLESSIS BOUCHARD	FRANCE	CAR-091-2026-02-05-20210208832	05/02/2026
MR	LUCHAVA		PAVOL	16/01/1972	BOJNICE	SLOVAQUIE	CAR-077-2025-11-27-20200231512	27/11/2025
MR	SAPTEFRATI		ANDRIAN	18/10/1990	OLISCANI	MOLDAVIE	CAR-094-2025-01-24-20200409702	24/13/2025
MR	POTINGA		VIOREL	18/03/1974	HIDENI	MOLDAVIE	CAR-092-2024-04-12-20190051802	12/04/2024
MR	TAGUIROV		EDOUARD	11/05/1965	GROZNY	RUSSIE	CAR-075-2025-11-02-20200205600	02/11/2025
MR	TINTOR		IGOR	02/04/1984	VRANJE	SERBIE	CAR-093-2025-02-18-20190239093	18/02/2025
MR	USATIUC		ANDERI	02/03/1984	IVANCEA	MOLDAVIE	CAR-091-2024-11-12-20190127423	12/11/2024

**Arrêté n° 2022-0597**

Autorisant la société PRAETORIAN TRAJAN à exercer des activités de surveillance itinérante sur la voie publique du département du Val d'Oise pour le compte de la société LOGISTA FRANCE

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

**VU** l'autorisation n° AUT- 094-2117-02-20-20180642158 du 20 février 2018 délivrée par Monsieur le Président de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle d'Île-de-France à la société PRAETORIAN TRAJAN ayant son siège social au 31-33 rue des Clotais à Bry-sur-Marne (94360) à exercer ses activités de surveillance ou gardiennage ;

**VU** l'agrément n° AGD-094-2023-11-21-20180108979 délivré le 21 novembre 2018 par Monsieur le Président de la Commission locale d'agrément et de Contrôle d'Île de France- Est à Monsieur Ioan PLESCA, né le 12/06/1970 à Bistrita (Roumanie), en qualité de dirigeant d'une société de sécurité privée ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Ioan PLESCA, agissant en qualité de dirigeant de la société de sécurité privée "PRAETORIAN TRAJAN", à la requête de la Société LOGISTA FRANCE, sise 27 avenue des Murs du Parc à Vincennes (94300), tendant à assurer la surveillance et le gardiennage, par gardes itinérantes sur la voie publique, du transport de marchandises, sur la voie publique du département du Val d'Oise ;

**VU** le contrat de prestation n°202008003 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à assurer la sécurisation des opérations de livraisons de la société LOGISTA FRANCE ;

**CONSIDÉRANT** que la prestation de la société PRAETORIAN TRAJAN à l'égard de la société LOGISTA FRANCE se limite à la surveillance et au gardiennage du transport des marchandises, dans le département du Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** les risques de vol des marchandises au détriment de la société LOGISTA FRANCE ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La société privée de sécurité et de gardiennage PRAETORIAN TRAJAN, est autorisée à exercer, sur la voie publique du département du Val d'Oise, une mission de sécurité pour le compte de la société LOGISTA FRANCE pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont le tableau est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3**: Les agents visés à l'article 2 ne pourront être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux des insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

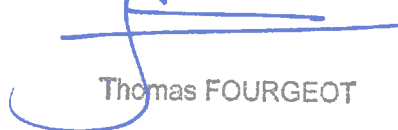
**ARTICLE 4**: Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 5** : Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à Monsieur Iacob Ioan PLESCA.

Cergy-Pontoise, 5 juillet 2022

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT

Liste des agents susceptibles de réaliser des missions d'escorte pour le compte de notre client: LOGISTA FRANCE

Annexe à l'arrêté n° 2022-0597

CIVILITE	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	PAYS OU DEPARTEMENT DE NAISSANCE	NUMERO DE CARTE PROFESSIONNELLE (VALIDE)	DATE DE FIN CARTE PRO
MR	PARA		ALEXANDRU	15/09/1981	TARACLIA	MOLDAVIE	CAR-092-2024-01-31-20190032075	31/01/2024
MR	ATASHYAN		IOURI	20/08/1980	GEORGIE	GEORGIE	CAR-092-2026-02-02-20210263002	02/02/2026
MR	BUNEANU		IGOR	26/06/1971	CHISINAU	CHISINAU	CAR-078-2025-10-15-2020002709	15/10/2025
MR	CAUTIK		VLADIMIR	08/05/1972	SUKHUMI	SUKHUMI	CAR-077-2024-04-15-20190126753	15/04/2024
MR	DIACONU		PAULICA	14/11/1974	ROUMANIE	ROUMANIE	CAR-091-2025-12-22-20200321870	22/12/2025
MR	GUJA		VASILE	19/03/1989	ORHEI	MOLDAVIE	CAR-095-2026-08-26-20210735866	26/08/2026
MR	HUYGUE		ERIC	14/02/1973	ASNIERE SUR SEINE	FRANCE	CAR-094-2025-06-03-20190115344	03/06/2025
MR	ISCIUC		IVAN	25/01/1988	BALTI	MOLDAVIE	CAR-075-2024-04-12-20190378413	12/04/2024
MR	LECKER		DIMITRI	23/02/1987	LE BLANC MESNIL	FRANCE	CAR-095-2026-04-06-20210499073	06/04/2026
MR	LECKER		JOEL	05/10/1955	LE PLESSIS-PLACY	FRANCE	CAR-095-2026-03-03-20210532115	03/03/2026
MR	LE GAL		LOIC	22/12/1976	LE PLESSIS BOUCHARD	FRANCE	CAR-091-2026-02-05-20210208832	05/02/2026
MR	LUCHAVA		PAVOL	16/01/1972	BOJNICE	SLOVAQUIE	CAR-077-2025-11-27-20200231512	27/11/2025
MR	SAPTEFRATI		ANDRIAN	18/10/1990	OLISCANI	MOLDAVIE	CAR-094-2025-01-24-20200409702	24/13/2025
MR	POTINGA		VIOREL	18/03/1974	HIDENI	MOLDAVIE	CAR-092-2024-04-12-20190051802	12/04/2024
MR	TAGUIROV		EDOUARD	11/05/1965	GROZNY	RUSSIE	CAR-075-2025-11-02-20200205600	02/11/2025
MR	TINTOR		IGOR	02/04/1984	VRANJE	SERBIE	CAR-093-2025-02-18-20190239093	18/02/2025
MR	USATIUC		ANDERI	02/03/1984	IVANCEA	MOLDAVIE	CAR-091-2024-11-12-20190127423	12/11/2024

**ARRÊTÉ n° 2022-0410 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** leur comportement exemplaire, le 21 décembre 2021, en portant secours à une personne victime d'un feu d'appartement,

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**A R R E T E :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Sébastien DATTEE, adjudant-chef affecté au centre de secours de Gonesse,
- Monsieur Mathieu DIGEAUX, sergent-chef affecté au centre de secours de Gonesse,
- Monsieur Etienne MONTEBAULT, sapeur affecté au centre de secours de Gonesse,

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 13 mai 2022

Le préfet,

  
Philippe COURT





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2022-0411 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** leur comportement exemplaire, le 25 octobre 2021, en portant secours à six personnes victimes d'un feu d'appartement,

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRETE :**

**Article 1er** – La médaille argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Gilles ROSE, sergent-chef affecté au centre de secours de Montmorency-Saint-Brice,

**Article 2** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Vincent CHEVAL, sapeur affecté au centre de secours de Montmorency-Saint-Brice,
- Monsieur Julien DAVOISNE, sergent-chef affecté au centre de secours de Montmorency-Saint-Brice,
- Monsieur Loïc PASSEMAR, sergent-chef affecté au centre de secours de Montmorency-Saint-Brice,
- Monsieur Anthony SOARES, sergent affecté au centre de secours de Villiers-le-Bel,

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 13 mai 2022

Le préfet,

Philippe COURT



**ARRÊTÉ n° 2022-04-060 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** leur comportement exemplaire, le 25 octobre 2021, en portant secours à six personnes victimes d'un feu d'appartement,

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**A R R E T E :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Cédric HUBERT, adjudant affecté au centre de secours de Goussainville,
- Monsieur Alexandre DO PIO, sapeur affecté au centre de secours de Goussainville,
- Monsieur Cyril BERGER, adjudant affecté au centre de secours de Gonesse,
- Madame Lucie PALAY, caporale affectée au centre de secours de Gonesse,

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 23 mai 2022

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2022-0473 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** son comportement exemplaire, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en portant secours à trois personnes victimes d'un feu dans une cage d'escalier,

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Aymeric RELIER, caporal affecté au centre de secours de Villiers-le-Bel,

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 19 mai 2022

Le préfet,

Philippe COURT





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2022-0490 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** leur comportement exemplaire, le 28 octobre 2021, en portant secours à plusieurs personnes victimes d'un feu d'appartement,

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**A R R E T E :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Romain CHIRON, sergent-chef affecté au centre de secours d'Osny,
- Monsieur Adrien LACAILLE, sapeur affecté au centre de secours d'Osny,

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 19 mai 2022

Le préfet,

  
Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet**

**ARRÊTÉ n° 2022-0513 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** son comportement exemplaire, le 18 septembre 2018, en tentant d'intercepter un véhicule en fuite.

**Sur** proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Guillaume FILOMAR, brigadier chef en fonction à la circonscription d'agglomération de Cergy.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 21 juin 2022

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2022-0514 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** leur comportement exemplaire, le 24 février 2022, en portant secours à une personne grièvement blessée par arme à feu.

**Sur** proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille de Vermeil pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Guillaume BOURDIOL, brigadier de police, en fonction de la circonscription d'agglomération d'Enghien

**Article 2** – La médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur David MAILLE, brigadier-chef, en fonction à la circonscription d'agglomération d'Enghien
- Madame Solène PLANCHAIS, gardienne de la paix, en fonction à la circonscription d'agglomération d'Enghien

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 21 juin 2022

Le préfet,

Philippe COURT



**ARRÊTÉ n° 2022-0515 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** leur comportement exemplaire, le 19 février 2022, en portant secours à une personne grièvement blessée par arme blanche.

**Sur** proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Jefferson MARESCAUX, brigadier de police, en fonction de la circonscription d'agglomération d'Ermont
- Monsieur Jeff CHICOT, gardien de la paix, en fonction à la circonscription d'agglomération d'Ermont
- Monsieur Baptiste PECHOUR, gardien de la paix, en fonction à la circonscription d'agglomération d'Ermont.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 21 juin 2022

Le préfet,

Philippe COURT





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2022-0516 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** son comportement exemplaire, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en portant secours à une personne suicidaire souffrant de troubles psychiatriques.

**Sur** proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

**A R R E T E :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Ali BRAY, gardien de la paix, en fonction à l'hôtel de police de Cergy

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 21 juin 2022

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2022-0517 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** son comportement exemplaire, le 26 avril 2022, dans l'interpellation d'un auteur de vols aggravés

**Sur** proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Guillaume LEBESCOND, gardien de la paix, en fonction à l'hôtel de police de Cergy

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 21 juin 2022

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2022-0518 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** leur comportement exemplaire, le 28 janvier 2022, en portant secours à une personne victime d'une agression par arme blanche

**Sur** proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

**A R R E T E :**

**Article 1er** – La médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Samuel VILLETTE, gardien de la paix en fonction à la circonscription d'agglomération de Cergy

**Article 2** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Julie FORSTER, gardienne de la paix, en fonction à la circonscription d'agglomération de Cergy,

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 21 juin 2022

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet**

**ARRÊTÉ n° 2022-0531 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** leur comportement exemplaire, le 15 avril 2022, dans l'interpellation d'un auteur de vol aggravé en fuite.

**Sur** proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Loïc CHAPLOT, gardien de la paix, en fonction à la circonscription d'agglomération de Sarcelles
- Monsieur Rémy SAHIRI, gardien de la paix, en fonction à la circonscription d'agglomération de Sarcelles
- Madame Anne-Laure MEUNIER, policière adjointe, en fonction à la circonscription d'agglomération de Sarcelles
- Madame Laurie TEIXEIRA, policière adjointe, en fonction à la circonscription d'agglomération de Sarcelles

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 21 juin 2022

Le préfet,

Philippe COURT





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2022-0532 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** leur comportement exemplaire, le 27 mars 2022, en portant secours à une personne,

**Sur** proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Julien PERPEROT, gardien de la paix, en fonction à la circonscription d'agglomération de Sarcelles
- Monsieur Raphaël PIEDOUE, policier adjoint, en fonction à la circonscription d'agglomération de Sarcelles

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 21 juin 2022

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des migrations  
et de l'intégration  
Bureau du séjour**

**Arrêté n° 2022-002**

Portant nomination des membres de la commission du titre de séjour

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment son article L 432-13 relatif à la commission du titre de séjour ;

**Vu** l'article R 432-6 du CESEDA ;

**Vu** l'article R 432-7 du CESEDA;

**Vu** les désignations communiquées par le président de l'union des maires du Val d'Oise ;

**Vu** les désignations communiquées par le directeur départemental de la sécurité publique ;

**Vu** les désignations communiquées par le préfet du Val d'Oise ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La commission du titre de séjour est composée des personnalités ci-après :

a) Un maire désigné par le président de l'union des maires du Val d'Oise :

- Monsieur **Didier GUEVEL**, maire du Plessis-Gassot, titulaire,
- Monsieur **Daniel FARGEOT**, Maire d'Andilly, suppléant.

.../...

b) Deux personnalités qualifiées désignées par le préfet :

- Deux titulaires :

- Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, sénatrice du Val d'Oise,
- Monsieur Nicolas LECOMTE, commandant divisionnaire fonctionnel.

- Trois suppléants :

- Monsieur Ghislain FOURBIL, attaché d'administration de l'État en retraite,
- Monsieur Christophe LAMBERT, major de police,
- Madame Mélanie CURTZ, brigadier chef de police.

c) La présidence de la commission du titre de séjour est assurée par madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, sénatrice du Val d'Oise, ou, en cas d'absence, par monsieur Didier GUEVEL, maire du Plessis-Gassot.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le - 6 JUIL. 2022

Le préfet,

  
Philippe COURT



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques  
Direction des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

**Portant adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Gagny (93) au titre des compétences « Service extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématorium et sites cinéraires »**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES YVELINES,**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du SIFUREP ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Gagny du 18 octobre 2021 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

**VU** la délibération n° 2021-12-26 du comité syndical du SIFUREP du 7 décembre 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

**VU** la circulaire n° 2022-2 du 13 janvier 2022 du Président du SIFUREP aux adhérents du SIFUREP et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;

**VU** la délibération du 3 février 2022 du conseil municipal de la commune de Dugny approuvant l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

TEL : 01 72 52 45 37

MEL: [prefecture.paris@paris.fr](mailto:prefecture.paris@paris.fr)

Site: [www.paris.fr](http://www.paris.fr)

**ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commune de Gagny (93) est autorisée à adhérer au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires ».

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 30 juin 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

Marc GUILLAUME **signé**

Fait à Versailles,

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de Rambouillet  
Florence GHILBERT **signé**

Fait à Evry-Courcouronnes,

Le préfet de l'Essonne

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Benoît KAPLAN **signé**



**Arrêté n° 2022-16692**

autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde  
dans le département du Val-d'Oise de 2022 à 2027

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9, L.432-10 et R.432-6 à 11 ;

**Vu** le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**Vu** la demande d'autorisation de pêche présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques en date du 06 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 06 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord en date du 06 décembre 2021 ;

**Considérant** que le brochet est classé « espèce vulnérable » en France et qu'il est nécessaire d'intervenir dans le cadre des prochaines crues à venir ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, dont le siège social est situé :  
28, rue du Général de Gaulle  
95 810 Grisy-les-Plâtre

est autorisée à capturer et à transporter à des fins de sauvegarde les poissons ne pouvant rejoindre naturellement les cours d'eau dans le département du Val d'Oise.

La présente autorisation exceptionnelle est soumise aux conditions précisées aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 :** Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

- Léonard Cluytens ;
- Morgan Barraness ;
- Mickaël Hautecoeur.

En cas de changement de personnel et donc de responsables, la fédération devra en avvertir la préfecture avant l'exécution des pêches électriques.

**Article 3 :** La présente autorisation est valable du 01 septembre 2022 au 01 septembre 2027.

Le titulaire de la présente autorisation devra, au moment de la pêche, avoir obtenu l'accord de tous les détenteurs des droits de pêche du secteur pêché.

**Article 4 :** Ces pêches seront réalisées à pied et à l'électricité, avec un appareil référencé « Efko FEG 8000 », alimenté par un groupe électrogène ou un matériel portable de type Efko 1500. Elles devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées et les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés.

**Article 5 :** Les pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

**Article 6 :** Les espèces de poissons capturées au cours des opérations se trouvant en mauvais état sanitaire, ou celles pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, seront détruites sur place. Tous les autres poissons sont obligatoirement remis à l'eau.

**Article 7 :** Quinze jours au moins avant la date de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer par une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone et les moyens de capture effectivement mis en œuvre :

- le détenteur du droit de pêche, ainsi que le service compétent du préfet (direction départementale des territoires).
- l'Office Français de la Biodiversité - ZA des Brissettes - 36 route de la Falaise - 78 126 Aulnay-sur-Mauldre via le courriel suivant : [sid78-95@ofb.gouv.fr](mailto:sid78-95@ofb.gouv.fr)
- le président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord via le courriel suivant : [aaipped.seine.nord@gmail.com](mailto:aaipped.seine.nord@gmail.com).

**Article 8 :** S'agissant d'une autorisation de plus d'un an, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au préfet (direction départementale des territoires) et au responsable du Service Interdépartemental IDF ouest de l'Office Français de la Biodiversité, un compte rendu annuel précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

**Article 9 :** Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 10 :** La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 11 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 12 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Par ailleurs, une copie sera transmise au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ainsi qu'à l'attention du responsable du Service Interdépartemental IDF ouest de l'Office Français de la Biodiversité.

**Article 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil- B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex :

- Par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

**Article 14 :** Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Cergy-Pontoise, 30 juin 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



**Ulrich DREUX**





**Arrêté n° 2022-16948**

autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques  
dans le Sausseron sur la commune de Nesles-la-Vallée

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9, L.432-10 et R.432-6 à 11 ;

**Vu** le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

**Vu** les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**Vu** la demande d'autorisation de pêche présentée par le bureau d'étude Hydrosphère en date du 01 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Val-d'Oise en date du 15 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord réputé favorable en l'absence de réponse ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des inventaires piscicoles dans le cadre du programme de surveillance de l'ichtyofaune conduit par l'office français de la biodiversité ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société Hydrosphère, dont le siège social est situé :

2,avenue de la mare

ZI des Béthunes

BP 39 088 Saint-Ouen l'Aumône

95 072 Cergy-Pontoise Cedex

est autorisé à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance de l'ichtyofaune conduit par l'office français de la biodiversité.

La présente autorisation exceptionnelle est soumise aux conditions précisées aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 :** Les responsables de l'exécution matérielle de cette pêche sont :

- Monsieur Sébastien MONTAGNE
- Monsieur Matthieu KAMEDULA
- Monsieur Jacques LOISEAU

**Article 3 :** La présente autorisation est valable du 01 août jusqu'au 15 octobre 2022 :

Lieu-dit	Communes	X Lambert 93	Y Lambert 93
Le Sausseron	Nesles-la-Vallée	639109	6892785

Le titulaire de la présente autorisation devra, au moment de la pêche, avoir obtenu l'accord de tous les détenteurs des droits de pêche du secteur pêché.

Toute pêche à caractère scientifique autre que celles listées ci-dessus devront faire l'objet d'une déclaration préalable à la DDT du Val-d'Oise et seront soumises aux mêmes conditions.

**Article 4 :** Ces pêches seront réalisées à pied et à l'électricité, avec un appareil référencé « Efko FEG 8000 », alimenté par un groupe électrogène ou un matériel portable de type Efko 1500. Elles devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées et les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés.

**Article 5 :** Les pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

En cas de fortes chaleurs, toutes les mesures doivent être prises pour ne pas entraîner une mortalité excessive, notamment en s'assurant que la température et l'oxygénation de l'eau de stockage des poissons prélevés restent les plus proches possible de celles du cours d'eau d'origine et en remettant les poissons à l'eau rapidement.

**Article 6 :** Les espèces de poissons capturées au cours des opérations se trouvant en mauvais état sanitaire, ou celles pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, seront détruites sur place. Tous les autres poissons sont obligatoirement remis à l'eau.

**Article 7 :** Quinze jours au moins avant la date de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer par une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone et les moyens de capture effectivement mis en œuvre :

- le détenteur du droit de pêche, ainsi que le service compétent du préfet (direction départementale des territoires).
- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Val-d'Oise au 28 rue du Général de Gaulle 95 810 Grisy-les-Plâtres ou via le courriel suivant : [federation.pecheurs95@gmail.com](mailto:federation.pecheurs95@gmail.com).

- le président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord via le courriel suivant : [aaipped.seine.nord@gmail.com](mailto:aaipped.seine.nord@gmail.com).
- l'Office Français de la Biodiversité - ZA des Brissettes – 36 route de la Falaise 78 126 Aulnay-sur-Mauldre via le courriel suivant : [sid78-95@ofb.gouv.fr](mailto:sid78-95@ofb.gouv.fr).

**Article 8 :** Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Préfet (direction départementale des territoires), au responsable du Service Interdépartemental IDF ouest de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques du Val-d'Oise, un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

**Article 9 :** Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 10 :** La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 11 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 12 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera transmise au maire de la commune de Nesles-la-Vallée pour affichage pendant 1 mois. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans la commune qui sera adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) - SAFE – guichet unique de l'eau.

Par ailleurs, une copie sera également transmise au responsable du Service Interdépartemental IDF ouest de l'office français de la biodiversité, au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ainsi qu'au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Val-d'Oise.

**Article 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil- B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex :

- Par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

**Article 14 :** Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Cergy-Pontoise, 30 juin 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Olivier DREUX



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le – 5 JUL. 2022

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SEAAT – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SEAAT/PE/95-2022-00033

**SEFIA SONDAGES &  
GEOTECHNIQUE  
177 RUE TABUTEAU  
78530 BUC**

**Objet** : réalisation de 5 piézomètres

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA RÉALISATION DE 5 PIÉZOMÈTRES  
COMMUNE DE MONTGEROULT**

**DOSSIER N° 95-2022-00033**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 5 juillet 2022, présenté par SEFIA SONDAGES & GEOTECHNIQUE représenté par Monsieur MCHERGUI, enregistré sous le n° 95-2022-00033 et relatif à la réalisation de 5 piézomètres ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SEFIA SONDAGES & GEOTECHNIQUE  
177 RUE TABUTEAU  
78530 BUC**

dont la réalisation est prévue dans la commune de MONTGEROULT

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Direction départementale des territoires,  
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires  
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de MONTGEROULT

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la

déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La cheffe de service**

**Responsable du Pôle Eau**



**Ulrich DREUX**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2022-028  
Portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-018  
donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Alain OLLIVIER et de M. Luc RENARD en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 du 12 avril 2022 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés listés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 susvisé à : **Monsieur Luc RENARD**, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

**Monsieur Alain OLLIVIER**, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

L'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Riad BOUHAFS, la délégation de signature qui lui est confiée par cet arrêté est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante :

**2.1 Madame Diane BIET-DUTRANNOY**, cheffe de la mission « égalité des chances et citoyenneté », pour les actes listés aux numéros 57 à 65 de l'annexe prévue à l'article 1

**Madame Camille AUBRIEL**, adjointe à la cheffe de la mission « égalité des chances et citoyenneté » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de mission.

**2.2 Madame Christine GABEL**, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les actes listés au numéro 66 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

**2.3 Madame Salima KHELFA**, adjointe à la cheffe de pôle « politiques du logement social » pour les actes listés aux numéros 4 à 8 et 10 à 18 de l'annexe prévue à l'article 1 et ceux prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 en l'absence de cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

**Madame Salima KHELFA** cheffe du service « droit de l'usager dans le logement » ;

**2.4 Madame Karine ROUAULT-CHARTON**, cheffe du pôle « hébergement et protection » pour les actes listés aux numéros 19 à 26, 28,29, 32 à 39, 41 à 46 et 51 à 53 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

**Madame Virginie AÏT ABDELKADER**, adjointe à la cheffe de pôle « hébergement et protection » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

**Monsieur Stéven COCHERY**, chef du service « urgences et veille sociale » ;

**Madame Hélène EYCHENNE**, cheffe du service « protection et inclusion » ;

**Madame Fatima GOUZAOUIA**, cheffe du service « parcours migratoire » ;

**Madame Estelle ZIEBEN**, cheffe du service « insertion par l'hébergement » ;

**Monsieur Laurent CHAMBON**, conseiller technique en travail social.

**2.5 Madame Corinne LECHEVIN**, cheffe du pôle « insertion, emploi et territoires » pour les actes listés aux numéros 40, 82 à 94 et 97 à 111 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

**Madame Sonia ABED**, adjointe à la cheffe de pôle « insertion, emploi et territoire » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

- 2 -

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

**Madame Nadia EL QADI**, cheffe du service « mutation de l'emploi et des compétences » ;

**Madame Sophie ASTIC**, cheffe du service « Insertion des Publics en Difficulté » ;

**Madame Hélène EYCHENNE**, cheffe de projet stratégie pauvreté.

**2.6 Madame Pascale BOUETTE**, cheffe du pôle « Travail » pour les actes listés aux numéros 67 à 81, 95 et 96 de l'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022.

**Monsieur Vincent LEFEBVRE**, adjoint à la cheffe de pôle « Travail » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et leurs compétences :

**Madame Isabelle FAGOT**, Responsable de l'Unité de Contrôle n°1

**Madame Marielle GUEZOU**, Responsable de l'Unité de Contrôle n°2

**Madame Elsa HOUPIN**, Responsable de l'Unité de Contrôle n°3

**Article 3** : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, la délégation de signature qui lui est confiée au premier alinéa de l'article 1 de cet arrêté est subdéléguée pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux chefs de pôle, chefs de mission, adjoints aux chefs de pôle et adjoints aux chefs de mission.

**Article 4** : demeurent réservées à la signature du directeur départemental ou des directeurs départementaux adjoints :

- le règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;

- le règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;

- les actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;

- les conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires ;

- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique) ;

- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux ;

- les comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;

- le conventionnement avec la MDPH ;

- la convention de financement par l'État du fonds de compensation du handicap ;

- l'accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration et au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;

- l'inscription d'hypothèque et la récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;

- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;

- les décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales.

**Article 5** : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

**Article 6** : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

01 JUL. 2022

Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS

- 4 -

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit du  
Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités**

1. Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
2. Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
3. Actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
4. Documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la politique du logement social ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
5. Conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
6. Correspondance, actes et conventions concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne ;
7. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral ;
8. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé ;
9. Conventions de réservation du contingent préfectoral et leurs avenants ;
10. Actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD) ;
11. Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
12. Courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
13. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;
14. Conventonnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité ;
15. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
16. Actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX ;
17. Actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC) ;
18. Actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC ;
19. Correspondance, actes et conventions avec le SIAO ;
20. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs de veille sociale notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, maraudes ;
21. Correspondance, actes et conventions relatifs à la gestion du plan grand froid et du plan canicule ;
22. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'aide alimentaire ;
23. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs d'accueil et d'hébergement de migrants : CAES, CADA, CPH, HUDA ;
24. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'intégration des populations d'origine immigrée ;



25. Correspondance, actes et conventionnement avec les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;
26. Correspondance, actes et conventionnement relatif au logement intermédiaire (résidences sociales, pensions de famille, FJT) ;
27. Délivrance des agréments relatifs à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et à l'ingénierie sociale, financière et technique au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
28. Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale ;
29. Correspondance, actes et conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS) ;
30. Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services ;
31. Comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
32. Décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
33. Conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire ;
34. Correspondance et actes de validation de l'enquête nationale des coûts du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
35. Correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'arrêt des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
36. Actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés ;
37. Conventionnement et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État ;
38. Conventionnement de mise en œuvre des aires d'accueil prévu au schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ;
39. Conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles ;
40. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
41. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
42. Actes relatifs à la mise en œuvre des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion) ;
43. Décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
44. Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
45. Décision d'attribution des prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne ;
46. Décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
47. Conventionnement avec la MDPH ;
48. Convention de financement par l'Etat du fonds de compensation du handicap ;
49. Accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration et au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
50. Inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
51. Décisions de réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;

- 6 -

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

52. Correspondances et actes relatif à la mise en œuvre du conseil conjugal et aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
53. Conventionnements, actes et correspondance en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;
54. les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
55. Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;
56. Actes relatifs aux contrôles des établissements et services du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
57. Actes relatifs au contrôle des organismes et associations subventionnées par l'État ;
58. Documents se rapportant à la politique de la ville ;
59. Conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine ;
60. Actes de mobilisation des crédits et du suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
61. Correspondance avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
62. Notification de subventions aux porteurs d'action de la politique de la ville ;
63. Accord pour les demandes de report d'action des porteurs d'action de la politique de la ville ;
64. Conventionnement des adultes relais ;
65. Documents, conventionnements et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté ;
66. Actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation non sexiste ;
67. Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
68. Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile ;
69. Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
70. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
71. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
72. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés ;
73. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
74. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission ;
75. Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;
76. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance ;
77. Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement collectif, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local ;
78. Procédure de conciliation ;
79. Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) ;

- 7 -

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

80. Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours ;
81. Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales" ;
82. Attribution de l'allocation d'activité partielle de longue durée ;
83. Accord préalable d'autorisation d'activité partielle de longue durée ;
84. Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs ;
85. Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux ;
86. Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations ;
87. Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document ;
88. Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle ;
89. Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés ;
90. Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi ;
91. Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC ;
92. Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences ;
93. Dispositif «Nouvel Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise» (NACRE) ;
94. Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeunes ;
95. Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) ;
96. Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
97. Dispositifs locaux d'accompagnement ;
98. Convention pour la promotion de l'emploi ;
99. Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;
100. Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique ;
101. Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS » ;
102. Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement en matière de garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi ;
103. Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation ;
104. Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle ;
105. Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires ;
106. Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap ;
107. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et versement d'une contribution annuelle ;
108. Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap ;
109. Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap ;
110. Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap ;
111. Aide aux postes des entreprises adaptées.



**Arrêté n°DDETS-95-A-2022-029  
portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-019  
donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur  
secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise,**

**Vu** le Code des marchés publics ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Luc RENARD et de M. Alain OLLIVIER en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-085 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**Vu** l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-019 du 12 avril 2022 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 22-085 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté est subdéléguée à :

**M. Alain OLLIVIER**, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**M. Luc RENARD**, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Article 2** : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 22-085 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdéléguée, dans la limite de leurs attributions et pour un seuil de 200 000 €, aux collaborateurs suivants :

Pour ce qui concerne le pôle « Politiques du logement social » :

**Mme Salima KHELFA**, adjointe au chef de pôle « politiques du logement social » et chef du service « droit de l'usager dans le logement ».

Pour ce qui concerne le pôle « Hébergement et protection » :

**Mme Karine ROUAULT-CHARTON**, chef de pôle « hébergement et protection » ;

**Mme Virginie AÏT ABDELKADER**, adjointe au chef de pôle « hébergement et protection » ;

**M. Stéven COCHERY**, chef du service « urgence et veille sociale » ;

**Mme Hélène EYCHENNE**, chef du service « protection et inclusion » ;

**Mme Fatima GOUZAOUIA**, chef du service « parcours migratoire » ;

**Mme Estelle ZIEBEN**, chef de service « insertion par l'hébergement ».

Pour ce qui concerne le pôle « insertion, emploi et territoire » :

**Mme Corinne LECHEVIN**, chef du pôle « insertion, emploi et territoire »  
**Mme Sonia ABED**, adjointe au chef du pôle « insertion, emploi et territoire »  
**Mme Nadia EL QADI**, chef du service « mutation de l'emploi et des compétences »  
**Mme Hélène EYCHENNE**, chef de projet stratégie pauvreté

Pour ce qui concerne le pôle « travail » :

**Mme. Pascale BOUETTE**, chef du pôle « travail »  
**M. Vincent LEFEBVRE**, adjoint au chef du pôle « travail »

Pour ce qui concerne la mission « égalité des chances et citoyenneté » :

**Mme Diane BIET-DUTRANNOY**, chef de la mission « égalité des chances et citoyenneté »  
**Mme Camille AUBRIEL**, adjointe au chef de la mission « égalité des chances et citoyenneté ».

**Article 3** : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

**Article 4** : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **01 JUL. 2022**

Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**Récépissé modificatif n° D.2022-97**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N°903306868**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-14 du 5 avril 2022 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 3 juillet 2022 par Monsieur Fils Boniface Freddie ANGOULA ANGOULA, pour l'organisme Angoula Angoula Fils Boniface Freddie dont l'établissement principal est situé 05 Esplanade de l'europe 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP903306868 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**- 7 JUL. 2022**

Fait à Cergy, le

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités, solidarités du Val-d'Oise

La Chère du Pôle IET,

CS 20305

95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé modificatif n° D.2022-98  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°912405420**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-14 du 5 avril 2022 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 29 juin 2022 par Madame Nyssia BOUCHOU en qualité de GERANTE, pour l'organisme CONFORT & VITALITE dont l'établissement principal est situé 9 AVENUE DE GENEVE 95190 GOUSSAINVILLE et enregistré sous le N° SAP912405420 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le - 7 JUIL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

La Cheffe du Pôle IET,  
Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise  
Corinne LECHEVIN  
3 Boulevard de l'Oise  
CS 20305  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES*

**Récépissé modificatif n° D.2022-99  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°851459602**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-14 du 5 avril 2022 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 29 juin 2022 par Monsieur boubacar wague, pour l'organisme planete propre dont l'établissement principal est situé 119 chaussee jules cesar jules 95250 BEAUCHAMP et enregistré sous le N° SAP851459602 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le - 7 JUL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités,

Directeur Départemental de l'Emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise

Corinne LECHEVIN

3 Boulevard de l'Oise  
CS 20305  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

## **Arrêté n°2022-40 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable de la trésorerie hospitalière D'ARGENTEUIL

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints au comptable chargé de la trésorerie hospitalière D'ARGENTEUIL, à :

M.BASIUK LAURENT (Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Classe Normale)

MME.BOUZIANE SABRINA (Inspectrice des Finances Publiques)

M.CHABRAN JOSEPH (Inspecteur des Finances Publiques)

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, la Trésorerie .

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion de la Trésorerie hospitalière D'ARGENTEUIL leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés. Les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12** mois et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

## Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

M.BASIUK LAURENT (Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Classe Normale)

MME.BOUZIANE SABRINA (Inspectrice des Finances Publiques)

M.CHABRAN JOSEPH (Inspecteur des Finances Publiques)

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLOT Myrienne	Contrôleur Principal	3 mois	1 000€
RIVALAIN Patricia	Contrôleur Principal	3 mois	1 000€
NIOCHAUT Sandrine	Contrôleur Principal	3 mois	1 000€
BESSION Sabine	Contrôleur Principal	3 mois	1 000€
LEPAROUX Alain	Contrôleur Principal	3 mois	1 000€
DUMAS David	Contrôleur Principal	3 mois	1 000€
MACHEDA Sébastien	Contrôleur	3 mois	1 000€

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL, le 05/07/2022

Le comptable de la trésorerie hospitalière d'ARGENTEUIL

**Eric HIROQUOY**  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Arrêté n° 2022-55 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Val d'Oise Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M Pascal DELAGOUTTE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

**Article 2**  
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à M Pascal DELAGOUTTE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 €
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limites de durée et de montant.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à CERGY, le 05/07/2022

Le comptable par intérim, responsable du service  
des impôts des entreprises de Val d'Oise Ouest



Marie-Hélène SARRAZIN-FUNCK

**ARRÊTÉ n°2022-87**  
relatif à l'habilitation de madame Claire VALENCIA

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1422-1, L. 1312-1, R.1312-1 à R. 1312-7 ;

**Vu** le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, notamment les articles 64 à 69 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 2022 portant détachement de madame Claire VALENCIA, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire principale affectée à délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, à la mairie d'ENGHIEN-LES-BAINS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 en qualité d'inspecteur de salubrité ;

**Vu** l'arrêté municipal de la ville d'ENGHIEN-LES-BAINS en date du 28 mars 2022 portant nomination par voie de détachement de madame Claire VALENCIA, en qualité de technicien territorial principal, pour exercer les fonctions d'inspecteur de salubrité sur le territoire de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Considérant** que madame Claire VALENCIA fait partie des fonctionnaires mentionnés au premier alinéa de l'article L.1421-1 du code de la santé publique et au premier alinéa de l'article R.1312-1 du Code de la santé publique ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,

## ARRETE

**Article 1 :** Madame Claire VALENCIA est habilitée, dans le cadre de ses attributions au sein du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, à constater dans les limites territoriales de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires mentionnées à l'article L. 1312-1 du code de la santé publique.

**Article 2 :** Cette habilitation est valide pendant toute la durée du contrat engageant madame Claire VALENCIA et la ville d'ENGHIEN-LES-BAINS.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4 :** Monsieur le maire d'ENGHIEN-LES-BAINS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **20 AVR. 2022**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
  
Maurice BARATE



**ARRÊTÉ n°2022-91**

relatif au danger imminent pour la santé des occupants des locaux aménagés au sous-sol du pavillon  
sis 8 avenue de la Division Leclerc à GARGES-LES-GONESSE

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 à R. 511-13 ;
- Vu** le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté de traitement de l'insalubrité n°2021-749, en date du 15 septembre 2021, portant mise en demeure de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux situés au niveau inférieur de la construction sise 8 avenue de la Division Leclerc à GARGES-LES-GONESSE (95140), propriété de monsieur et madame KARKOUR, domiciliés 8 avenue de la Division Leclerc à GARGES-LES-GONESSE (95140) ;
- Vu** l'information transmise par le service communal d'hygiène et de santé de la mairie de GARGES-LES-GONESSE à l'Agence régionale de santé le 22 avril et le 26 avril 2022 portant sur la coupure de l'alimentation en eau des locaux aménagés au sous-sol de la construction sise 8 avenue de la Division Leclerc à GARGES-LES-GONESSE et le refus des propriétaires de rétablir l'alimentation en eau ;
- Vu** le document d'intervention de la société SUEZ en date du 21 avril 2022 confirmant que la coupure de l'alimentation en eau des locaux est de la responsabilité des propriétaires et qu'elle concerne l'ensemble des locaux, y compris le logement des propriétaires ;
- Considérant** que la coupure d'eau constitue la privation d'un élément essentiel à la vie d'une famille, ainsi qu'une gêne très importante et un risque pour la santé auquel il convient de remédier par le rétablissement immédiat de la fourniture d'eau ;



**Considérant** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des personnes occupants ces locaux et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

**Considérant** qu'au regard de cette situation de danger imminent manifeste, il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser l'imminence de ce danger dans un délai fixé, sans préjudice de la poursuite de la procédure de traitement de l'insalubrité conformément aux articles L. 511-11 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de remédier à la situation d'urgence constatée, il appartient à monsieur et madame KARKOUR, domiciliés 8 avenue de la Division Leclerc à GARGES-LES-GONESSE (95140), de prendre les mesures suivantes dès notification du présent arrêté :

- Héberger l'ensemble des occupants de la construction jusqu'à leur relogement définitif, à défaut de rétablissement de l'alimentation en eau des locaux.

**Article 2 :** En cas de non-exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1 à compter de la notification du présent arrêté, il y sera procédé d'office, aux frais des personnes visées à l'article 1, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation. La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L511-17 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :** La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la conformité de la réalisation des travaux prescrits. La personne mentionnée à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-18 du code de la construction et de l'habitation. Il sera également affiché à la Mairie de GARGES-LES-GONESSE ainsi que sur la façade de l'immeuble, ce qui vaudra notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra être publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble, conformément à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation. Il sera transmis au maire de la commune où se situe les locaux, au procureur de la République, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification.

Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de GARGES-LES-GONESSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **29 AVR. 2022**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE

**ARRÊTE n°2022-109**

portant sur l'insalubrité des locaux situés au 2ème étage, porte gauche, logement n°3, sous les combles de la construction principale,  
sise 17 rue Victor Basch à GOUSSAINVILLE (95190)

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;
- Vu** le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.1, 27.2, 40, 40.1, 40.2, 40.4 et 51 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** le rapport motivé, en date du 27 janvier 2022, établi par la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- Vu** le courrier adressé, le 16 mars 2022, à monsieur Gilles MONNERET, domicilié 118B, boulevard de Strasbourg à NOGENT-SUR-MARNE (94130) et à madame Jacqueline MONNERET domiciliée APAJH 95, service MJPM, site les Oliviers Route de Noisy, Bât.BA-CS 30053 à BEAUMONT-SUR-OISE (95260), qui ont mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation, les informant des constats réalisés et de l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité, et les invitant à présenter leurs observations dans un délai de 15 jours, courrier réceptionné le 14 avril 2022 ;
- Vu** l'absence de réponse et vu la persistance de désordres mettant en cause la santé ou la sécurité physique des personnes ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France que les locaux situés au 2ème étage, porte gauche, logement n°3, sous les combles de la construction principale, sise 17 rue Victor Basch à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastrée section AP 404, présentent un caractère impropre à l'habitation au sens de l'article L.1331-23 du code de la santé publique, du fait qu'ils ont les caractéristiques d'un comble, qu'aucune pièce ne dispose d'une surface au moins égale à 9 m<sup>2</sup>, sous une hauteur sous plafond supérieure à 2,20 m, et ne peut être considérée comme pièce de vie, et qu'ils ne respectent pas dès lors les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

**Considérant** que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental et que l'installation électrique présente un risque pour la sécurité des occupants ;

**Considérant** l'absence de moyen de chauffage ;

**Considérant** l'absence d'éclairage naturel ;

**Considérant** que cette situation d'insalubrité au sens de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants:

- ✓ atteintes psychosociales,
- ✓ troubles du comportement,
- ✓ promiscuité,
- ✓ stress, pathologies dépressives
- ✓ troubles musculo-squelettiques,
- ✓ pathologies respiratoires,
- ✓ irritations des muqueuses respiratoires et oculaires,
- ✓ inconfort thermique,
- ✓ atteinte du système cardio-vasculaire,
- ✓ électrisation, brûlures, électrocution ;

**Considérant** que les locaux sont mis à disposition aux fins d'habitation par monsieur Gilles MONNERET, domicilié 118B, boulevard de Strasbourg à NOGENT-SUR-MARNE (94130) et madame Jacqueline MONNERET domiciliée APAJH 95, service MJPM, site les Oliviers, Route de Noisy Bât.BA-CS 30053 à BEAUMONT-SUR-OISE (95260) ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'ordonner les mesures pour faire cesser ce danger dans un délai fixé ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les locaux situés, au 2ème étage, porte gauche, logement n°3, sous les combles de la construction principale, sise 17 rue Victor Basch à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastrée section AP 404, appartenant à monsieur Gilles MONNERET, domicilié 118B, boulevard de Strasbourg à NOGENT-SUR-MARNE (94130) et madame Jacqueline MONNERET domiciliée APAJH 95, service MJPM, site les Oliviers, Route de Noisy, Bât BA-CS 30053 à BEAUMONT-SUR-OISE (95260) sont déclarés insalubres.

**Article 2 :** Afin de protéger les occupants du danger auquel il ne peut être remédié, il appartient à monsieur Gilles MONNERET et madame Jacqueline MONNERET, propriétaires des locaux situés, au 2ème étage, porte gauche, logement n°3, sous les combles de la construction principale, sise 17 rue Victor Basch à GOUSSAINVILLE (95190) de mettre fin à la mise à disposition à des fins d'habitation des locaux concernés et au relogement des occupants, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Les personnes mentionnées à l'article 1 doivent, dans les deux mois qui suivent la notification du présent arrêté, informer le préfet de l'offre de relogement qu'elles ont faites aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue à l'article L. 511-18 du code de la construction et de l'habitation. A défaut pour ces personnes d'avoir assuré le relogement des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à ses frais, en application de l'article L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5 :** Au départ des occupants suite à leur relogement dans les conditions visées à l'article 3 du présent arrêté, les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues d'exécuter tous travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation aux fins d'habitation des locaux visés.

**Article 6 :** Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7 :** La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose les personnes mentionnées à l'article 1 au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8 :** Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 9 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-18 du code de la construction et de l'habitation. Il sera également affiché à la Mairie de GOUSSAINVILLE ainsi que sur la façade de l'immeuble, ce qui vaudra notification.

**Article 11** : Le présent arrêté pourra être publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble, conformément à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation. Il sera transmis au maire de la commune où se situent les locaux, au procureur de la République, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 12** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de GOUSSAINVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **20 JUIN 2022**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Délégation départementale du Val-d'Oise**

**Arrêté n° 2022-111**

fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

**Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

**Vu** les demandes d'avis adressées en date du 22 juin 2022 auprès du Conseil départemental de l'Ordre des médecins et de la Chambre syndicale des médecins du Val-d'Oise ;

**Vu** les avis émis par le président du syndicat MG France en date du 22 juin 2022 et par le médecin président du Conseil médical départemental en date du 23 juin 2022 ;

**Sur proposition** de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,



## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste des médecins agréés du département du Val-d'Oise figurant en annexe est fixée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

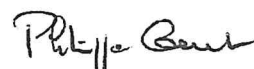
**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et la directrice départementale du Val-d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **- 5 JUL. 2022**

Le préfet,



Philippe COURT

**ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE**

Disciplines		Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ALLERGOLOGUE	NEANT					
ANESTHESIE REANIMATION	VENUTOLO François	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 22 04	
CARDIOLOGIE	NEANT					
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	ABOU CHAAYA Abdel-Massih	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66	
CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE	SBAI IDRISSE Mohamed Saïd	10 rue Jean Mermoz	95120	ERMONT	09.71.51.70 98	
CHIRURGIE UROLOGIQUE	NEANT					
DERMATOLOGIE	BEAULIEU Philippe	28, Rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 32 76 76	
ENDOCRINOLOGIE	BEJI - DUMONTIER Claudine	Clinique Conti 3 chemin des Trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 83 25	
GERIATRIE	GUIMFACK Michel	1 rue des 13 Saules	95470	SAINT WITZ	06.25.32.69.29	
GASTRO-ENTEROLOGIE	NEANT					
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	NEANT					
NEUROLOGIE	LE GUILLOUX Johan	HPNP 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 70 00	
NEPHROLOGIE	NEANT					

**ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE**

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
<b>ONCOLOGIE</b>	<b>VANICA Radu Ioan</b>	Centre Hospitalier Victor Dupouy 69 rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 21 88
	<b>REVERBERI Jacques</b>	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01.30.25.71.80
	<b>MORVAN François</b>	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 54 05
<b>ORL</b>	<b>HAMRIOUI Rachid</b>	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 21 21
<b>PNEUMOLOGIE</b>	<b>DOURNOVO Pierre</b>	Clinique Claude Bernard 9 rue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 33
	<b>VETTERL François</b>	5 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 64 38 50
	<b>BOULENOIR Abdelmadjid</b>	Hôpital Le Parc Chemin des Amuses	95150	TAVERNY	01 30 40 58 33
<b>PSYCHIATRIE</b>	<b>DELALE Nicole</b>	Groupe Médical des Linandes 8 Les Linandes Pourpres	95014	CERGY cedex	01 30 31 93 94
	<b>MOUILLAH Hamza</b>	GH Carnelle Portes de l'Oise 25 rue Edmond Turcq	95260	BEAUMONT S/OISE	06 95 60 11 06
	<b>DUPUY Carole</b>	Nouvelle Clinique Héloïse 10 rue de l'Ermitage	95160	MONTMORENCY	01.39.36.01.00
	<b>RAHAL Mohammed</b>	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 20
	<b>BENLADGHEM Larbi</b>	Centre Hospitalier 25 rue Bernard Février	95500	GONESSE Cedex	01 34 53 59 83

**ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE**

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
PSYCHIATRIE	BENHADDAD Khoudir	CMP - 1 rue Saint Flaive Prolongée	95120	ERMONT	01 39 89 93 65
	BELARBI Abdallah	Maison de santé Avicenne 21 rue de la Croix Duny	95100	ARGENTEUIL	07 62 67 46 80
	YAHOUJ Rezika	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 04 01 39 89 93 65
	TABEZE Jean-Pierre	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Ile de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 50
RADIOLOGIE	NEANT				
MEDECINE PHYSIQUE- READAPTATION	SAICH Farid	Hôpital Saint-Jean 89 Avenue des Grésillons	92 230	GENNEVILLIERS	01 40 80 66 66
RHUMATOLOGIE	NEANT				

**ANNEXE 1 - LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE**

Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
BENHENNEDA Rezzak	207 Avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 30 40 60 60 07 75 55 81 99
DELMAS Elisabeth	9 bis rue Victor Basch	95260	BEAUMONT SUR OISE	01 39 37 63 52
BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
MONIEZ Dominique	91 avenue de Paris Groupe médical de Cergy le Haut, 30 boulevard de l'Evasion	95550	BESSANCOURT	01 39 60 65 24
AVISSE Michel		95000	CERGY	01 39 09 19 95
SIMEAU Philippe	14 rue Abel Fauveau	95170	DEUIL LA BARRE	01.34.28.33.33
LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
DRAGHI Philippe	1 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 89 38 27
TOLLIE Philippe	2 rue Victor Basch	95130	FRANCONVILLE	01.34.14.53.88
FRARIER Marc	33 avenue de la commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garenne	95270	LUZARCHES	01.34.71.00.12
BENHAIM Jean-Claude	3 rue du Plessis Bouchard	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	01.34.50.46.46
GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	07.67.98.00.76
BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
BARIAUD Michel	6 rue Jean Moulin	95700	ROSSY EN FRANCE	01.34.29.93.15
SAMBA NDOYE Marième	4 allée Antoine Watteau	95200	SARCELLES	01.39.90.20.33
GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01.34.29.14.41

DIRECTION : JP/IH/2022/066

DECISION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Gonesse.

**DECIDE QUE :**



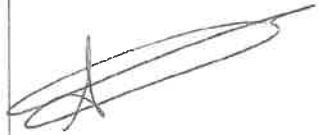


**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur PINSON délègue sa signature pour tout acte dans le cadre d'un prélèvement d'organe et d'une greffe à Madame MEMAIN, médecin coordonnateur, Mesdames DA SILVA GONCALVES, AIT WAKRIM, coordinatrices, Monsieur DUFOUR et Madame OUMEDJKANE infirmière.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, transmise aux Trésoreries Publiques, aux chefs de service et aux intéressées.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de Surveillance.

**LE DIRECTEUR DU  
CH DE SAINT DENIS,  
LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CH DE GONESSE**

 Jean PINSON

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Docteur MEMAIN Médecin coordonnateur		M.
Madame DA SILVA GONCALVES, Coordinatrice		DSG
Madame AIT WAKRIM, Coordinatrice		LAW
Madame OUMEDJKANE Infirmière de coordination CH Gonesse		OL
Monsieur DUFOUR Coordinateur		RD



DIRECTION : LM/MB/EB  
REF : MEA.MGI.M010/12

**DECISION DU 07 JUILLET 2022**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MYRIAM BENAOMAR**

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;  
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;  
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;  
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;  
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :  
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;  
D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 02 Janvier 2019,  
Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Gonesse,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Jérôme SONTAG, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines non médicales et Directeur Délégué, au Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 15/06/2020,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Myriam BENAOMAR, Directrice Adjointe à la Direction du Patrimoine et de la Logistique, au Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 01/04/2013,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** en cas d'absence ou d'empêchement de J. PINSON et d'absence ou d'empêchement de J. SONTAG, ainsi que dans le cadre des astreintes de direction, **délégation permanente est accordée à M. BENAOMAR** à l'effet de signer en lieu et place du Directeur par intérim du CH de Gonesse les bordereaux de mandats et de titres, factures, engagements, bons de commande, ordres de service, états de poursuite ainsi que tous actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'établissement.

**Article 2 :** **délégation permanente est accordée à M. BENAOMAR**, Directrice du Patrimoine et de la Logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du Directeur par intérim du CH de Gonesse et du Directeur du CH de Saint-Denis, les actes suivants :

- Toutes correspondances internes et externes, notes de service, décisions relevant des opérations et de la compétence de la Direction du Patrimoine et de la Logistique
- Tous actes, attestations et décisions relatifs à la Direction du Patrimoine et de la Logistique
- Les ordres de services dans le cadre des opérations de travaux
- Les pièces « marché » (notification, ordre de service, PV de réception) dans le cadre de MAPA,
- Les liquidations de facture
- Les autorisations de congés des agents de la Direction du Patrimoine et de la Logistique
- Les décisions de retrait de véhicule

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. BENAOMAR, **délégation permanente est accordée à Stéphanie SPITERI**, Attachée d'Administration, à l'effet de signer les bons de commande et factures relevant de la Direction du Patrimoine et de la Logistique, dans la limite de 2.500 euros TTC

**Délégation permanente de signature** lui est également donnée pour les actes et décisions à prendre au cours de la période de garde administrative.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. BENAOMAR, **délégation permanente est accordée à Jérôme VANDENDYCK**, Technicien Supérieur, à l'effet de signer les bons de commande et factures relevant de la Direction du Patrimoine et de la Logistique, dans la limite de 2.500 euros TTC.

**Article 5** : la présente décision annule et remplace les décisions précédentes.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Monsieur le Trésorier principal.

Elle sera transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance.



Jean PINSON  
Directeur par intérim

---

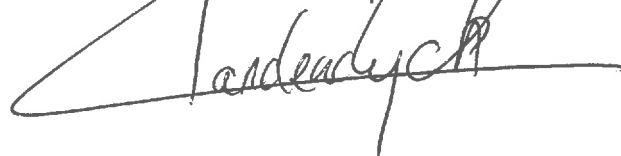
Myriam BENAOMAR  
Directrice Adjointe



Stéphanie SPITERI  
Attachée d'Administration



Jérôme VANDENDYCK  
Technicien Supérieur



DIRECTION : LM/LV/EB  
REF : MEA.MGI.M016/04

**DECISION DU 07 JUILLET 2022  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LEA VIOSSAT**

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;  
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;  
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;  
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;  
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :  
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;  
D6143-33 à D 6143-35 ;  
Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 02 Janvier 2019,  
Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Gonesse,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Jérôme SONTAG, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines non médicales et Directeur Délégué, au Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 15/06/2020,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Léa VIOSSAT, Directrice Adjointe à la Direction de la Performance du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 01/01/2021,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Valérie GASSER, Directrice Adjointe à la Direction des Affaires Financières, au Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 01/06/2020,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** en cas d'absence ou d'empêchement de J. PINSON et d'absence ou d'empêchement de J. SONTAG, ainsi que dans le cadre des astreintes de direction, **délégation permanente est accordée à L. VIOSSAT** à l'effet de signer en lieu et place du Directeur par intérim du CH de Gonesse les bordereaux de mandats et de titres, factures, engagements, bons de commande, ordres de service, états de poursuite ainsi que tous actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'établissement.

**Article 2 :** **délégation permanente est accordée à L. VIOSSAT**, Directrice de la Performance, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du Directeur par intérim du CH de Gonesse et du Directeur du CH de Saint-Denis, les actes suivants :

- Toutes correspondances internes et externes, actes, notes de service, attestations, décisions relevant des opérations et de la compétence de la Direction de la Performance
- Les autorisations de congés des agents de la Direction de la Performance

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de L. VIOSSAT, **délégation permanente est accordée à V. GASSER**, pour les actes visés à l'article 2.

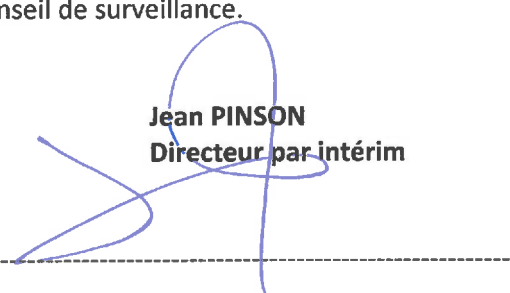
**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de L. VIOSSAT et V. GASSER, **délégation permanente est accordée à Caroline BARBEREAU**, Responsable des services socio-éducatifs du GHT PDF, pour les actes visés à l'article 2.

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement de L. VIOSSAT, **délégation permanente est accordée à Sandra DE SOUSA**, Adjoint des Cadres et Coordinatrice des secrétariats médicaux, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de coordinatrice des secrétariats médicaux du CH de Gonesse.

**Article 6** : en cas d'absence ou d'empêchement de L. VIOSSAT, **délégation permanente est accordée à Nadia BENMOUHOB**, Assistante Sociale et Responsable du service social de Gonesse, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de responsable du Service Social du CH de Gonesse.

**Article 7** : la présente décision annule et remplace les décisions précédentes.  
Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Monsieur le Trésorier principal.  
Elle sera transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance.

Jean PINSON  
Directeur par intérim



L. VIOSSAT



V. GASSER



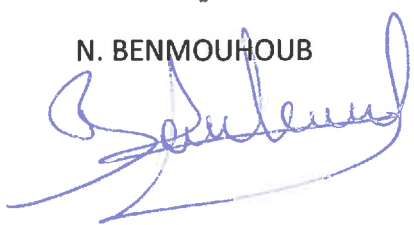
C. BARBEREAU



S. DE SOUSA



N. BENMOUHOB





## DECISION DG/14/2022

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018, prolongé par l'arrêté du 14 janvier 2022,

Vu l'arrêté de la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France n° 2021-18 du 28 janvier 2021 portant agrément de Madame Anne-Marie CORP en qualité de Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Camille Claudel du Centre Hospitalier Victor Dupouy,

Vu la décision DG/03/2020 du 8 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie CORP,

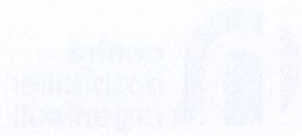
### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Anne-Marie CORP, en qualité de Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Camille Claudel du Centre Hospitalier Victor Dupouy (IFSI IFAS), à l'effet de signer :

- tous actes, correspondances, décisions ou notes de service liés à l'activité courante de l'I.F.S.I - I.F.A.S ;
- tous actes concernant la scolarité des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants de l'I.F.S.I - I.F.S.A.S, notamment les courriers, décisions individuelles, conventions de stage, conventions de formation, certificats et attestations, décisions pédagogiques et décisions disciplinaires ;
- tous documents relatifs à la rémunération des stagiaires ou à la prise en charge des coûts de formation par le Conseil régional d'Ile-de-France pour les demandeurs d'emplois en formation à l'I.F.S.I ou à l'I.F.A.S ;
- les conventions de formation avec des intervenants extérieurs ;
- les ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation ;
- les bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à l'activité de l'I.F.S.I – I.F.A.S ;
- toutes attestations de service fait pour les prestations liées à l'activité de l'I.F.S.I – I.F.A.S ;
- les autorisations d'absence et les évaluations des personnels de l'I.F.S.I – I.F.A.S ;





**Article 2 :**

La présente décision annule et remplace la décision DG/03/2020 du 8 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie CORP.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil.

**Article 4 :**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Argenteuil, le 23 juin 2022

Le Directeur

Bertrand MARTIN



La Directrice de l'institut de formation

Anne-Marie CORP

Direction départementale  
de la sécurité publique

**Arrêté n° 27 donnant subdélégation de signature de M Loïc ALIXANT  
directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise,  
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière  
d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police**

Le directeur départemental  
de la sécurité publique du Val-d'Oise

**Vu** le code de la route et notamment son article L325-1-2, modifié par la loi du 18 novembre 2016 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 09 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise à compter du 28 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté n°2165 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Loïc ALIXANT, en qualité de directeur de la sécurité publique du département du Val-d'Oise à compter du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 22-092 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Loïc ALIXANT directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police ;

**ARRETE**

**Article 1** : Une subdélégation de signature relative aux arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police, est donnée aux chefs de circonscription dont les noms suivent :

- Commissaire divisionnaire Delphine RICHARD, chef de la circonscription de Cergy,
- Commissaire Anthony CLEMENTI, chef SVP de la circonscription de Cergy



- Commissaire Guillaume EVRARD, chef de la SU de la circonscription de Cergy,
- Commissaire divisionnaire Christophe MERLIN, chef de la circonscription de Sarcelles
- Commissaire Jules VERGNIAUD, chef SVP de la circonscription de Sarcelles,
- Commissaire Lucie FLEURMAN, chef de circonscription de Gonesse,
- Commandant Géraldine ALLARD, adjoint au chef de la circonscription de Gonesse,
- Capitaine Olivier TREFCON, chef SVP de la circonscription de Gonesse,
- Commissaire Stephan PILORGET, chef de la circonscription d'Enghien les Bains,
- Commissaire Nicoals HAINE, chef SVP de la circonscription d'Enghien-les-Bains,
- Commissaire divisionnaire Thierry HUE LACOINTE, chef de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire Camille FANJAUD, chef SVP de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire Julie BENOIT, chef SU de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire divisionnaire Yann DROUET, chef de la circonscription d'Ermont,
- Commissaire Julie ARDOUIN CIVIOL, chef SVP de la circonscription d'Ermont,
- Commandant EF Valerie FOURCADE, chef de la SU de la circonscription d'Ermont.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 7 Juillet 2022

Le directeur départemental  
de la sécurité publique du Val-d'Oise

  
Loïc ALIXANT

**arrêté n° 2022-00777**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

**Le préfet de police,**

**Vu** le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

**Vu** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 77 et 78 ;

**Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-00881 du 30 août 2021, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

**Vu** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

**Vu** le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

**Vu** le décret du 25 mars 2022 par lequel M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2022 par lequel M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **A R R Ê T E**

### **TITRE I**

#### **Délégation de signature générale**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'Etat hors classe, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Mathieu LEFEBVRE est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

##### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'Etat hors classe, sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

##### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE et de M. Guillaume ROBILLARD, M. Frédéric BERTRAND, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au sous-directeur des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice de l'Etat, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

##### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Ibrahim ABDYOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, et par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « Chorus », dans la limite de leurs attributions respectives.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Edwige DUQUESNOIS, attachée principale d'administration de l'État.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Jean-Michel HUNT et Mme Sabine DORESTAL, secrétaires administratifs des administrations parisiennes, dans la limite de leurs attributions.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, ainsi que par M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef de pôle, M. Magaid AHMED, agent contractuel, chef de pôle, et M. Jessy MODESTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 relevant des attributions des adjoints ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des adjoints présents dans l'ordre fixé au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

## **TITRE II**

### **Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS**

### **Article 10**

Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

## **Article 11**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Françoise GUYARD-CASTANET, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

## **Article 12**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie ACADINE, maréchale-des-logis,
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Farida BACHIR, agent contractuel,
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Tourja BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Alexis BONNEFOY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU – BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale-des-logis,
- Mme Maureen DEVEAUX, agent contractuel,
- Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis,
- Mme Céline DROUOT, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Laure GNONGOUHEI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Matthieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandra LOUISERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Faratiana RABODOMANGA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale-des-logis-chef,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **Article 13**

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain DIBIANE, attaché-stagiaire d'administration de l'État,
- Mme Mélanie GIL, attachée-stagiaire d'administration de l'État,
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

### **TITRE 3**

#### **Délégation de signature relative au système d'information financière.CORIOLIS**

### **Article 14**

Délégation est donnée à Mme Laurence LAVY-PAINAULT, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

### **Article 15**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution



budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Laurence LAVY-PAINAULT dont les noms suivent :

- M. Jean-Michel HUNT, secrétaire administratif des administrations parisiennes,
- M. Alain AMESSIS, secrétaire administratif des administrations parisiennes,
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

#### **Article 16**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes, placée sous l'autorité de Mme Laurence LAVY-PAINAULT.

#### **TITRE 4** **Dispositions finales**

#### **Article 17**

Le présent arrêté entre en vigueur le 8 juillet 2022.

#### **Article 18**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le **07 JUIL. 2022**



Didier LALLEMENT